



# RÉMY COINTREAU

**L'Assemblée Générale des Actionnaires  
se tiendra à huis clos, le jeudi 22 juillet 2021 à 9h30**

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale mixte annuelle de la Société Rémy Cointreau se tiendra exceptionnellement à huis clos (hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, à l'ordonnance du n°2020-460 du 22 avril 2020 et n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et aux décrets n°2020-418 du 10 avril 2020, n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021), **le jeudi 22 juillet 2021, à 9 heures 30**, au siège administratif (21 boulevard Haussmann, 75009 Paris).

Cette assemblée sera retransmise sur le site internet de la Société ([www.remycointreau.com](http://www.remycointreau.com)). L'avis préalable de réunion, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions qui seront présentés en assemblée ainsi que les modalités de participation, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 11 juin 2021. Afin de favoriser le vote du plus grand nombre de manière simple, rapide et sécurisée, la possibilité d'utiliser Internet pour donner pouvoir ou voter via la plateforme sécurisée VOTACCESS a été mise en place.

Les documents et renseignements concernant l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

.....  
*Disponible sur : [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com)*